

■ **Décision SGA-DEC-2025-n° 36**  
Objet : Spectacle

Pôle Education, Cité Educative

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;  
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame La Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel dans le cadre de la Cité Educative de Creil à la compagnie « Les Nomadesques », représentée par Vincent Caire, sis 5 rue Abel, 751012 Paris, pour mettre en place des spectacles au sein de la MCA, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025.

■ **Décide**

**Article 1** : De signer une convention de prestation de services avec la compagnie Les Nomadesques, représentée par Caire Vincent, 5 Rue Abel 75012 PARIS, pour la réalisation des interventions susmentionnées.

**Article 2** : De verser audit intervenant le montant de la prestation fixé à 16 025,24 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

**Article 3** : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 07 janvier 2025

Sophie DHOURY LEHNER



Maire de Creil

Vice-Présidente de l'ACSO

Chargée de projet de Territoire

Date de notification : **30 JAN. 2025**  
Date de publication sur le site de la Ville : **30 JAN. 2025**



## ■ Convention entre la compagnie « Les Nomadesques » et la Ville de Creil

La Ville de CREIL, représentée par madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 d'une part,

Et

La compagnie « Les Nomadesques » représentée par Monsieur Caire Vincent, 5 rue Abel, 75012 Paris.

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

Dans le cadre de la Cité Educative de Creil et du projet « Creil fait son théâtre », la présente convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention pour des spectacles qui auront lieu au sein de la MCA de Creil, sous le format suivant :

- Spectacles intitulés « Le Loup est Revenu ! » et « Georges le dragon »

#### **Article 2 : ENGAGEMENTS**

La compagnie « Les Nomadesques » s'engage à réaliser l'ensemble des interventions, destiné à un public d'élèves dans le respect des règles sanitaires et des consignes de sécurité.

La compagnie « Les Nomadesques » s'assurera n'avoir subi aucune condamnation figurant au bulletin n° 3 du casier judiciaire.

La Ville de Creil s'engage à mettre à disposition du prestataire un espace de représentation pour la réalisation des séances et un espace loge pour la préparation des intervenants.

#### **Article 3 : PAIEMENT**

La présente convention est conclue pour un montant global de 16 025,24 € TTC qui comprend :

- La réalisation des séances
- La totalité des frais d'animation y compris les charges sociales et fiscales,
- La totalité des frais de déplacement, les défraiements et les déclarations (restauration, SACEM...),

De manière plus précise :

- Le spectacle intitulé le loup et revenue et d'un montant de 5 204,10 € TTC
- Le spectacle intitulé Georges le dragon et d'un montant de 10 821,14 € TTC

Le paiement sera effectué par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

A l'issue du projet, la compagnie « Les Nomadesques » adressera à la ville de Creil trois exemplaires de la facture relative à cette prestation – comprenant les mentions suivantes : les coordonnées, le numéro de SIRET ou RC, la nature de la prestation, la date et le lieu de la prestation, le montant global de la prestation et un relevé d'identité bancaire ou postal.



#### **Article 4 : ASSURANCE**

La compagnie « Les Nomadesques » garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à cette prestation (intervenant, matériel, déplacement...). La Ville a souscrit aux assurances nécessaires à la couverture des personnes dès l'arrivée sur le lieu d'intervention.

#### **Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour :

- Du 2 janvier au 4 juillet 2025
- Dates de représentation du loup est revenu : les 30 et 31 janvier
- Dates de représentation de Georges le Dragon : les 20 et 21 mars

#### **Article 6 : LITIGE**

Dans le cas d'une impossibilité de mener l'action à la date prévue, la compagnie « Les Nomadesques » s'engage à reporter l'action dans les meilleurs délais, à la date qui correspondra le mieux aux contraintes de la Ville de Creil.

Dans le cas de l'annulation de l'action du fait de la Ville de Creil, celle-ci informera la compagnie « Les Nomadesques » au minimum 4 jours avant le début de la représentation pour un report de l'action dans les meilleurs délais. Si cette annulation intervient dans un délai de moins de 4 jours, la compagnie « Les Nomadesques » reportera l'action uniquement si celle-ci peut la remplacer à un autre moment de l'année. Si ce dernier ne peut pas s'engager sur une nouvelle période, l'action sera annulée sans aucune contrepartie financière.

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 17 janvier 2025

Les Nomadesques  
Eléonore Lechat



**Les Nomadesques**

5 rue Abel 75012 Paris  
N°Siret : 443 107 032 000 31  
Licence 2 : PLATESV-R-2020-007510  
Licence 3 : PLATESV-R-2023-002116  
Code APE : 9001Z

Sophie DHOURY LEHNER  
Maire de Creil  
Vice -Présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire

